

# COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

.....

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 18 septembre 2024  
Date de l'affichage : 18 septembre 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 68  
Nombre de conseillers présents : 45 + 1 suppléé + 12 pouvoirs  
Nombre de conseillers votants : 58

**OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES POUR L'ANNEE 2023**

Numéro de la Délibération : 260924-DC-96

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

**Etaient présents :**

Mmes Dominique MARGERY, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Nathalie SABOT, Caroline MARTIN, Josiane VANDRIESSCHE, Annie BLANQUET, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Mickaël DEQUIN, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Pierre CHATRON, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

**Etaient absents :**

Mmes Christine MARIENVAL, Carine LUGEZ, Lydia BORDERES, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Danielle DEBLIECK, Michèle BRICHEZ, Nadia MORIA, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Colette DEWEZ.

MM. Kévin POTET, Gérard PIEUX, Pierrick LOZE, Jean-Louis GOUPIL, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

**Dont suppléée :**

- Mme Michèle BRICHEZ par M. Bernard HUGUET.

**Dont représentés :**

- Mme Carine LUGEZ par M. Philippe MARECHAL.
- Mme Lydia BORDERES par M. Pascal WAWRIN.
- Mme Doriane FRAYER par M. David LAZARUS.
- Mme Maud MATHONAT par M. Guillaume NICASTRO.
- Mme Viviane AKAKPOVI par Mme Marie-France SERRA.
- M. Pierrick LOZE par Mme Nathalie SABOT.
- Mme Nadia MORIA par Mme Marianne LEMOINE.
- M. Charles-Antoine de NOAILLES par M. Benoît BIBERON.
- M. Thierry DEVILLARD par M. Alain DEVOOGHT.
- M. Philippe ELOY par M. Pierre DESLIENS.
- Mme Véronique PAUL par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Colette DEWEZ par M. Christophe DURAND.

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Marie NIGAY, conseiller communautaire de la commune de Ercuis.

**OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES POUR L'ANNEE 2023**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

***Vu :***

- Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2224-17-1 et D 2224-5 et D 2224-17-1 ;
- Le code de la commande publique ;
- Les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;
- L'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 19 septembre 2024 ;
- L'avis favorable de la commission environnement en date du 10 septembre 2024 ;

***Considérant :***

- Que le rapport annuel est public et consultable par tous au siège de l'EPCI dès sa publication. Dans les communes de plus de 3 500 habitants, le rapport est porté à la connaissance du public dans les quinze jours qui suivent sa présentation à l'assemblée délibérante. Le rapport est adressé à Madame la Préfète pour information ;
- Que pour le cas particulier du service public de prévention et gestion des déchets, et compte tenu des délais fixés par le CGCT, le rapport ci-annexé doit être présenté dans les six mois suivants la clôture de l'exercice concerné ;
- Que le bureau d'études mandaté par le SMDO, afin de réaliser la matrice des coûts, n'a pu nous fournir cette dernière qu'au mois d'août de l'année N+1 ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE,**

- **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel **ci-annexé** sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2023.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20240926-260924-DC-96-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2024  
Publication : 30/09/2024